



L A M U T U E L L E

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

Genève, le 22 décembre 2016

Chers Membres,

Depuis 2013, le Conseil d'administration a mentionné aux membres déposants que la Mutuelle ne pouvait plus héberger des comptes qui ne sont pas conformes aux dispositions fiscales, et a demandé que ceux qui ne respectaient pas cette disposition fassent le nécessaire pour régulariser leur situation envers les autorités fiscales. Des contrôles sont effectués depuis 3 ans pour s'assurer du respect de cette règle et ont été renforcés depuis le mois d'octobre et concerneront, à terme, tous nos membres.

Ces contrôles ont également pour objectif d'attirer l'attention des membres sur les conséquences qui peuvent résulter de la prochaine application de l'échange automatique d'information, processus qui ne sera pas appliqué, pour l'instant, par la Mutuelle. Nous constatons, en effet, que de nombreux membres méconnaissent ou sous-estiment le risque que peuvent représenter des biens immobiliers ou des comptes non déclarés et préfèrent, par exemple, ne pas procéder à une régularisation et transférer leurs avoirs déposés auprès de la Mutuelle vers d'autres établissements. C'est pour cette raison que le Conseil d'administration ne peut, qu'une fois de plus, réitérer son message de choisir l'option de la régularisation fiscale qui, même si elle engendrera un coût, permettra aux membres de disposer de leurs avoirs en toute liberté sans risquer de possibles poursuites pénales.

D'autre part, dans le cas où les membres souhaitent clôturer leurs comptes auprès de la Mutuelle ils voudront bien s'assurer préalablement que leur banque accepte des fonds non déclarés, certaines nous ayant informés qu'elles ne souhaitaient pas recevoir des fonds de la Mutuelle non déclarés et qu'elles allaient procéder aux mêmes vérifications que celles que nous faisons actuellement. De plus, en ce qui concerne les impôts français, nous informons les membres qui pourraient être concernés que la Cellule de régularisation, en place depuis 2013 avec la Circulaire Cazeneuve, sera fermée le 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration aimerait mentionner que tous les membres déposants de la Mutuelle devront justifier du respect des lois fiscales applicables par le biais d'une attestation des impôts, d'un notaire, des formulaires FBAR ou 3615 officiels, de la carte de légitimation en cas de statut diplomatique, etc. Ce processus étant fastidieux pour le personnel de la Mutuelle, les membres peuvent d'ores et déjà envoyer ces justificatifs sans avoir reçu la demande de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration regrette devoir procéder à ces vérifications qui sont devenues indispensables suite aux changements des lois fiscales qui ne laissent pas d'autre choix à la Mutuelle. Il compte sur la collaboration et la compréhension des membres, notamment envers le personnel de la Mutuelle en charge d'effectuer les démarches, et les en remercie d'avance.

Patrick Goergen
Président du Conseil d'administration